

Département de la Haute Marne  Communauté de Communes des trois forêts PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Commune de : Aizanville Planche : ZONAGE Version de travail Remarques personnes publiques associées Novembre 2025		
VERD Designer de territoires		PLANCHE A

	zone limites		
Zones urbaines			
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Arc-en-Barrois		
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité		
	UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme		
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins		
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique		
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier		
	UEd : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture		
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs		
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques		
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires		
Zones à urbaniser			
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat		
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités		
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements		
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat		
Zones agricoles			
	A : Zone agricole		
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers		
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir		
	At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national		
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières		
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
Zones naturelles			
	N : Zone naturelle		
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national		
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national		
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)		
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels		
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées		
	Ni : secteur naturel à vocation sportive		
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins		
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir		
	Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national		
	Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières		
	Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières		
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf		
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux		
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques		
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques		
Prescriptions :			
Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU			Zones humides identifiées
	Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
Façade à préserver			Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
	cas1		
	cas2		
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU		Risques :	
	Patrimoine naturel ponctuel		Affaissement
	Patrimoine naturel linéaire		Ruissellement
	Mares et fossés		Atlas des Zones Inondables :
	Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Aléa faible
	Espaces de jardins à préserver		Aléa moyen
	Espace Boisé Classé		Aléa fort
	Zones à dominante humide		Axe de ruissellement
Informations :			
	Bâtiment d'exploitation agricole		Nouvelles constructions
	Périmètre OAP		Parcelles
	Limites communales		Périmètres d'exploitation des carrières
	Bati		

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

A

VERDI Designer de territoires

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
31	Commune	Aménagement du carrefour	Arc-en-Barrois	593,44
26	Commune	Extension cimetière	Arc-en-Barrois	1018,56
27	Commune	Extension de l'école	Arc-en-Barrois	545,61
29	Commune	Equipement d'intérêt collectif	Arc-en-Barrois	7906,76
30	Commune	Elargissement de voirie	Arc-en-Barrois	1144,83

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre - PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Aubepierre-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

PLANCHE

A

VERDI

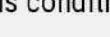
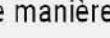
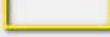
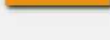
Designeur de territoires

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUB3	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB2	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
DAN2	Ancienne tour d'enceinte	Dancevoir
AUB11	Pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB15	Pont	Aubepierre-sur-Aube
DAN4	Château	Dancevoir

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

	zone limites		
Zones urbaines			
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvaillan et de Arco-Barrois		
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité		
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme		
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins		
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique		
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier		
	UD : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture		
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs		
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques		
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires		
Zones à urbaniser			
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat		
	1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale activités		
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements		
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat		
Zones agricoles			
	A : Zone agricole		
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers		
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir		
	At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national		
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières		
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
Zones naturelles			
	N : Zone naturelle		
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national		
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national		
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)		
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ns : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels		
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées		
	Nl : secteur naturel à vocation sportive		
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins		
	Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir		
	Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national		
	Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières		
	Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières		
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf		
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux		
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques		
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques		
Prescriptions :			
	Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU		Zones humides identifiées
	Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
	Façade à préserver		Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
	cas 1		
	cas2		
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU			
	Patrimoine naturel ponctuel		Risques :
	Patrimoine naturel linéaire		Affaissement
	Mares et fossés		Ruissellement
	Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Atlas des Zones Inondables :
	Espaces de jardins à préserver		Aléa faible
	Espace Boisé Classé		Aléa moyen
	Zones à dominante humide		Aléa fort

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
AUT1	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT10	A préciser	Autreville-sur-la-Renne
AUT17	Moulin	Autreville-sur-la-Renne
LAV2	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Blessonville

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes publiques associées
Novembre 2025

PLANCHE

A

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BLE3	Calvaire	Blessonville
BLE4	Monument aux morts	Blessonville
BLE1	Calvaire	Blessonville
BLE2	Calvaire	Blessonville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
1	Commune	Voie d'accès	Blessonville	87,99
20	Commune	Parking	Blessonville	4959,87
41	Commune	Salle polyvalente	Blessonville	2974,92

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

N1 : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Braux-le-Châtel

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

PLANCHE

A

VERDI

Design de territoires

N°	Type	Commune
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
VAU1	Calvaire	Vaudrémont
VAU2	Château	Vaudrémont
VAU3	Mausolée	Vaudrémont
BRI3	fontaine	Bricon

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

VERDI

Design de territoires

PLANCHE

A

		PLANCHE A
--	--	---------------------------------------

Zonage :

-  zonage limites

Zones urbaines

 -  UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
 -  UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
 -  UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
 -  UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 -  UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 -  UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
 -  UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
 -  UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 -  ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 -  UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

-  1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
-  1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
-  1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
-  2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- | | |
|---|--|
|  | A : Zone agricole |
|  | A1 : Zone agricole à enjeux paysagers |
|  | Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir |
|  | A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national |
|  | Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières |
|  | Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques |

Zones naturelles:

- | | |
|---|--|
| | N : Zone naturelle |
|  | N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national |
|  | N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national |
|  | N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000) |
|  | Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous des conditions spécifiques |
|  | Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels |
|  | Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées |
|  | Nl : secteur naturel à vocation sportive |
|  | Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins |
|  | NT : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir |
|  | NT2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national |
|  | N33 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf |
|  | Ne : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminement modes doux |
|  | Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques |
|  | Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques |
|  | Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques |

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU**

 - Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
 - Façade à préserver
 - cas 1
 - cas 2
 - Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Mares et fossés
 - Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espace Boisé Classé
 - Zones à dominante humide

Risques :

 - Périétre Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
 - Affaissement
 - Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Informations :

-  Bâtiment d'exploitation agricole
  Nouvelles constructions
-  Périmètre OAP
  Parcelles
-  Limites communales
  Périmètres d'exploitation des carrières
-  Bati

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Bugnières

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes publiques associées
Novembre 2025

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	Croix	Bugnières
BUG3	Croix	Bugnières
LEF1	Abbaye	Leffonds
ARC11	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
BUG4	Corbeaux de façade	Bugnières

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

	Zone limite
Zones urbaines	
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
	UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
Zones à urbaniser	
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat
Zones agricoles	
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	A22 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
Zones naturelles	
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	N1 : Secteur naturel à vocation sportive
	N2 : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	N22 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	N33 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques
Prescriptions :	
Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU	
	Patrimoine bâti ponctuel
	Patrimoine bâti linéaire
Façade à préserver	
	cas 1
	cas2
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU	
	Patrimoine naturel ponctuel
	Patrimoine naturel linéaire
	Mares et fossés
	Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
	Espaces de jardins à préserver
	Espace Bois Classé
	Zones à dominante humide
Informations :	
	Bâtiment d'exploitation agricole
	Périmètre OAP
	Limites communales
	Bati
	Nouvelles constructions
	Parcelles
	Périmètres d'exploitation des carrières
	Zones humides identifiées
	Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Emplacement réservé
	Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
Risques :	
	Affaissement
	Ruissellement
	Atlas des Zones Inondables :
	Aléa faible
	Aléa moyen

A

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
24	Commune	Elargissement de voirie	Châteaueuillan	26295,7
22	Commune	Extension station d'épuration	Châteaueuillan	5327,34
36	Commune	Groupe Scolaire	Châteaueuillan	8148,96
23	Conseil départemental	Accès à la zone du parc	Châteaueuillan	25485,82
21	Commune	Elargissement de voirie	Châteaueuillan	1565,55
40	Commune	Extension du cimetière	Châteaueuillan	2904,05
25	Commune	Extension cimetière	Châteaueuillan	865,99

Département de la Haute Marne  Communauté de Communes des trois forêts PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Commune de : Cirfontaines-en-Azois Planche : ZONAGE Version de travail Remarques personnes publiques associées Novembre 2025		
 VERDI Designeur de territoires		PLANCHE A

Zonage:

 zonage limites

Zones urbaines

-  UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
-  UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
-  UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
-  UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
-  UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
-  UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
-  UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
-  UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
-  ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
-  UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles	
A :	Zone agricole
A1 :	Zone agricole à enjeux paysagers
Ae :	Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
Ae1 :	Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
At :	Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
At2 :	Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
Ac :	Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
Ah :	Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N :	Zone naturelle
N1 :	Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
N2 :	Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
N3 :	Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
Ne :	Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
Ns3 :	Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
Np :	Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
Ni :	Secteur naturel à vocation sportive
Nj :	Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
Nt :	Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
Nt2 :	Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
Nt3 :	Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
Np3 :	Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
Np :	Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
Nc :	Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
Nh :	Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
Nh2 :	Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
Nh3 :	Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU  Patrimoine bâti ponctuel  Patrimoine bâti linéaire Façade à préserver  cas 1  cas2	Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU  Patrimoine naturel ponctuel  Patrimoine naturel linéaire  Mares et fossés  Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)  Espaces de jardins à préserver  Espace Boisé Classé  Zones à dominante humide	Zones humides identifiées  Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation  Emplacement réservé  Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination Risques :  Affaissement  Ruissellement Atlas des Zones Inondables :  Aléa faible  Aléa moyen  Aléa fort  Axe de ruissellement
--	--	--

Informations :

 Bâtiment d'exploitation agricole
  Nouvelles constructions

 Périmètre OAP
  Parcelles

 Limites communales
  Périmètres d'exploitation des carrières

 Bati

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Cour-l'Evêque

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes publiques associées
Novembre 2025

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
COU2	Croix	Coupray
COU1	Croix	Coupray
	Maison fin moyen âge	Coupray
	Lavoir	Coupray
	Chapelle	Coupray
COU3	Croix	Coupray
COU1	Calvaire	Cour-l'Évêque
COU2	Calvaire	Cour-l'Évêque
COU3	Calvaire	Cour-l'Évêque

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Dancevoir

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes publiques associées
Novembre 2025

• VERD Designer de territoires I		PLANCHE A
--	--	---------------------------------------

	zone limites		
Zones urbaines			
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvaillan et de Arco-en-Barrois		
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité		
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme		
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins		
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique		
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier		
	UD : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture		
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs		
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques		
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires		
Zones à urbaniser			
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat		
	1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale activités		
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements		
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat		
Zones agricoles			
	A : Zone agricole		
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers		
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir		
	At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national		
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières		
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
Zones naturelles			
	N : Zone naturelle		
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national		
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national		
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)		
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ne1 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels		
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées		
	Nl : secteur naturel à vocation sportive		
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins		
	Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir		
	Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national		
	Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières		
	Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières		
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf		
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux		
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques		
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques		
Prescriptions :			
	Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU		Zones humides identifiées
	Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
	Façade à préserver		Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
	cas1		
	cas2		
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU			
	Patrimoine naturel ponctuel		Risques :
	Patrimoine naturel linéaire		Affaissement
	Mares et fossés		Ruissellement
	Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Atlas des Zones Inondables :
	Espaces de jardins à préserver		Aléa faible
	Espace Boisé Classé		Aléa moyen
	Zones à dominante humide		Aléa fort</

A

N°	Type	Commune
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
LAN3	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
SIL2	Pont de pierres	Silvauvres
SIL1	Eglise	Silvauvres
DIN1	Calvaire	Dinteville
DIN5	lavoir	Dinteville
DIN2	Calvaire	Dinteville
DIN3	Calvaire	Dinteville

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

	zone limite		
Zones urbaines			
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullé et de Arc-en-Barrois		
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité		
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme		
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins		
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique		
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier		
	UD : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture		
	UEB : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs		
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques		
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires		
Zones à urbaniser			
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat		
	1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale activités		
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements		
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat		
Zones agricoles			
	A : Zone agricole		
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers		
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	AT : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir		
	AT2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national		
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières		
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques		
Zones naturelles			
	N : Zone naturelle		
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national		
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national		
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)		
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels		
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées		
	NI : secteur naturel à vocation sportive		
	NJ : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins		
	NT : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir		
	NT2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national		
	NT3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières		
	NT4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières		
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf		
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux		
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
	NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques		
	NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques		
Prescriptions :			
Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU			Zones humides identifiées
	Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
Façade à préserver			Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
	cas1		
	cas2		
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU			Risques : Affaissement
	Patrimoine naturel ponctuel		Risques : Ruissellement
	Patrimoine naturel linéaire		
	Mares et fossés		Atlas des Zones inondables : Aléa faible
	Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Aléa moyen
	Espaces de jardins à préserver		Aléa fort
	Espace Boisé Classé		Axe de ruissellement
	Zones à dominante humide		
Informations :			
	Bâtiment d'exploitation agricole		Nouvelles constructions
	Périmètre OAP		Parcelles
	Limites communales		Périmètres d'exploitation des carrières
	Bati		

Source Cadastre : PDN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

N°	Type	Commune
ARC31	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC33	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC12	Chapelle	Arc-en-Barrois
ARC30	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC39	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
GE14	Maison forte	Giey-sur-Aujon
GE15	Ancienne remise couvert en lave	Giey-sur-Aujon
GE16	Fenêtres à accolades	Giey-sur-Aujon
GE17	Façade maison	Giey-sur-Aujon

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage:

- | | |
|---|--|
|  | zonage limites |
| Zones urbaines | |
|  | UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvaillan et de Arc-en-Barrois |
|  | UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité |
|  | UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme |
|  | UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins |
|  | UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique |
|  | UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier |
|  | UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture |
|  | UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs |
|  | ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques |
|  | UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires |
| Zones à urbaniser | |
|  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat |
|  | 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités |
|  | 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements |
|  | 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat |
| Zones agricoles | |
|  | A : Zone agricole |
|  | A1 : Zone agricole à enjeux paysagers |
|  | Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir |
|  | A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national |
|  | Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières |
|  | Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques |
| Zones naturelles | |
|  | N : Zone naturelle |
|  | N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national |
|  | N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national |
|  | N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000) |
|  | Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels |
|  | Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées |
|  | N1 : secteur naturel à vocation sportive |
|  | NJ : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins |
|  | N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir |
|  | N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national |
|  | N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf |
|  | Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux |
|  | Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques |
|  | NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques |
|  | NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques |

Prescriptions :

- | | |
|--|--|
| Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU
 Patrimoine bâti ponctuel
 Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver
 cas 1
 cas2 |  Zones humides identifiées
 Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
 Emplacement réservé
 Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :
 Affaissement
 Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :
 Aléa faible
 Aléa moyen
 Aléa fort
 Axe de ruissellement |
|--|--|

Informations :

-  Bâtiment d'exploitation agricole
  Nouvelles constructions
-  Périmètre OAP
  Parcelles
-  Limites communales
  Périmètres d'exploitation des carrières
-  Bati

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Laferté-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes publiques associées
Novembre 2025

PLANCHE

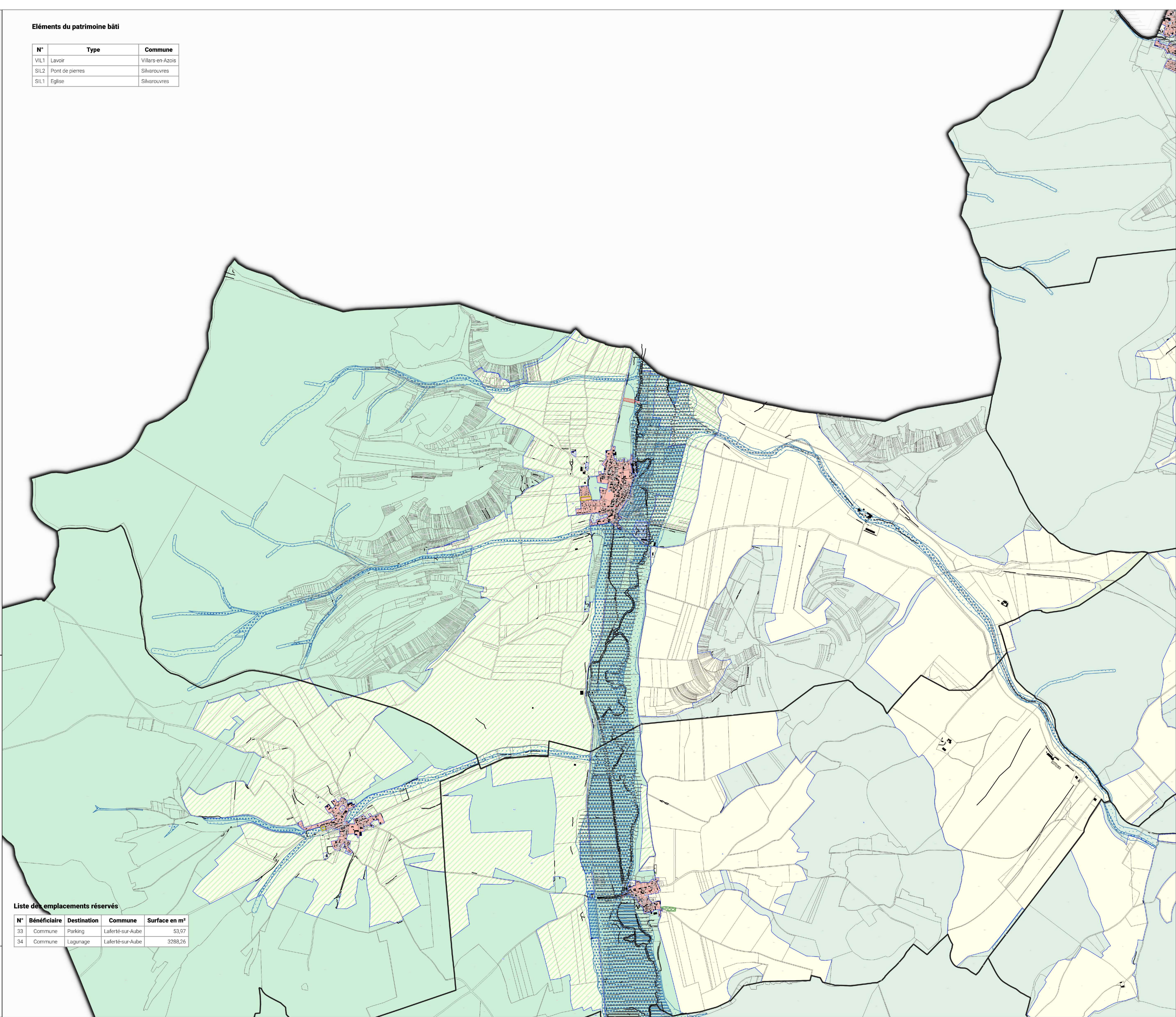
A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL1	Lavoir	Villars-en-Azois
SIL2	Pont de pierres	Silvareuvres
SIL1	Eglise	Silvareuvres

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
33	Commune	Parking	Laferté-sur-Aube	53,97
34	Commune	Lagunage	Laferté-sur-Aube	3288,26



zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

N1 : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Lanty-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes publiques associées
Novembre 2025

PLANCHE

A

VERDI

Designeur de territoires

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
LAN3	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
DIN1	Calvaire	Dinteville
DIN4	lavoir	Dinteville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
4	Commune	Continuité piétonne, accès au château d'eau	Lanty-sur-Aube	750,59

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

zonage limites

Zones urbaines

UA

: Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB

: Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI

: Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ

: Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE

: Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa

: Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb

: Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL

: Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA

: Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM

: Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU

: Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE

: Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL

: Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU

: Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A

: Zone agricole

A1

: Zone agricole à enjeux paysagers

Ae

: Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1

: Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

AI

: Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A2

: Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac

: Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah

: Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N

: Zone naturelle

N1

: Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2

: Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3

: Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne

: Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3

: Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np

: Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl

: secteur naturel à vocation sportive

Nj

: Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt

: Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2

: Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3

: Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4

: Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng

: Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc

: Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh

: Secteur naturel où l'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Nh2

: Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3

: Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Latrecey-Orмой-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

PLANCHE

A

VERDI

Designeur de territoires

Éléments du patrimoine bâti		
N°	Type	Commune
LAT1	Cimetière	Latrecey-Orмой-sur-Aube
LAT6	Croix	Latrecey-Orмой-sur-Aube
LAT11	Lavoir	Latrecey-Orмой-sur-Aube
LAT7	Croix	Latrecey-Orмой-sur-Aube
LAT5	Croix	Latrecey-Orмой-sur-Aube
DIN3	Calvaire	Dinteville
LAT8	Croix	Latrecey-Orмой-sur-Aube
LAT10	Lavoir	Latrecey-Orмой-sur-Aube
LAT9	Lavoir	Latrecey-Orмой-sur-Aube

Liste des emplacements réservés				
N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Lavilleneuve-au-Roi

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

PLANCHE

A

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT1	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT10	A préciser	Autreville-sur-la-Renne
AUT17	Moulin	Autreville-sur-la-Renne
MON1	Lavoir	Montheries
LAV2	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV4	Fontaine et monument aux morts	Lavilleneuve-au-Roi
LAV3	Lavoir	Lavilleneuve-au-Roi
LAV1	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV5	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Leffonds

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL3	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL4	Lavoir	Villiers-sur-Suize
VIL5	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL2	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL1	Chapelle	Villiers-sur-Suize
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	Croix	Bugnières
BUG3	Croix	Bugnières
LEF1	Abbaye	Leffonds

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

	zonage limites		
Zones urbaines			
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Arc-en-Barrois		
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité		
	UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme		
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins		
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique		
	UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier		
	UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture		
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs		
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques		
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires		
Zones à urbaniser			
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat		
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités		
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements		
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat		
Zones agricoles			
	A : Zone agricole		
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers		
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir		
	At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national		
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières		
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
Zones naturelles			
	N : Zone naturelle		
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national		
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national		
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)		
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels		
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées		
	Nl : secteur naturel à vocation sportive		
	NJ : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins		
	Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir		
	Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national		
	Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières		
	Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières		
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf		
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux		
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques		
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques		
Prescriptions :			
Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU			Zones humides identifiées
	Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
Façade à préserver			Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
	cas1		
	cas2		
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU			Risques :
	Patrimoine naturel ponctuel		Affaissement
	Patrimoine naturel linéaire		Ruissellement
	Mares et fossés		Atlas des Zones Inondables :
	Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Aléa faible
	Espaces de jardins à préserver		Aléa moyen
	Espace Boisé Classé		

N°	Type	Commune
VAU4	Vierge	Vaudrémont
VAU1	Calvaire	Vaudrémont
VAU2	Château	Vaudrémont
VAU3	Mausolée	Vaudrémont
MAR1	Château	Maranville
MAR3	Vannage	Maranville
MAR2	Lavoir	Maranville
MAR4	Chapelle	Maranville

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

N1 : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Orges

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

PLANCHE

A

VERDI

Designeur de territoires

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ORG2	Fleuristerie	Orges
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
ORG1	Chapelle	Orges
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
ORG5	Lavoir	Orges
ORG3	Fontaine	Orges

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

N1 : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Pont-la-Ville

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
PON1	Calvaire	Pont-la-Ville
PON5	Lavoir	Pont-la-Ville
PON2	Calvaire	Pont-la-Ville
PON4	Calvaire	Pont-la-Ville
PON7	Puit	Pont-la-Ville
PON3	Calvaire	Pont-la-Ville
PON6	Puit	Pont-la-Ville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
14	Commune	Continuité du chemin piéton	Pont-la-Ville	662,82

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

	Zone limite
Zones urbaines	
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
	UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
	UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
Zones à urbaniser	
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat
Zones agricoles	
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
Zones naturelles	
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	Nl : Secteur naturel à vocation sportive
	NJ : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	Ne : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques
Prescriptions :	
Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU	
	Patrimoine bâti ponctuel
	Patrimoine bâti linéaire
Façade à préserver	
	cas 1
	cas2
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU	
	Patrimoine naturel ponctuel
	Patrimoine naturel linéaire
	Mares et fossés
	Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
	Espaces de jardins à préserver
	Espace Bois Classé
	Zones à dominante humide
Informations :	
	Bâtiment d'exploitation agricole
	Périmètre OAP
	Limites communales
	Bati
	Nouvelles constructions
	Parcelles
	Périmètres d'exploitation des carrières
	Zones humides identifiées
	Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Emplacement réservé
	Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
Risques :	
	Affaissement
	Ruissellement
Atlas des Zones Inondables :	
	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort
	Axe de ruissellement

A

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
39	Commune	Accès à la zone à urbaniser	Richebourg	83,03

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

N1 : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Vaudrémont

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT17	Moulin	Autreville-sur-la-Renne
VAU4	Vierge	Vaudrémont
VAU1	Calvaire	Vaudrémont
VAU2	Château	Vaudrémont
VAU3	Mausolée	Vaudrémont
AU16	Croix	Autreville-sur-la-Renne

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
15	Commune	Création de haie	Vaudrémont	544,32

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Villars-en-Azois

Planche : ZONAGE

Version de travail

Remarques personnes publiques associées

Novembre 2025

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

N°

Type

Commune

VIL1

Lavoir

Villars-en-Azois

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage:

-  zonage limites

Zones urbaines

 -  UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
 -  UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
 -  UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
 -  UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 -  UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 -  UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
 -  UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
 -  UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 -  LA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 -  UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- | | |
|---|---|
|  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat |
|  | 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités |
|  | 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements |
|  | 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat |

Zones agricoles

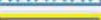
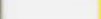
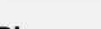
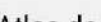
- | | |
|---|--|
|  | A : Zone agricole |
|  | A1 : Zone agricole à enjeux paysagers |
|  | Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir |
|  | A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national |
|  | Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières |
|  | Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques |

Zones naturelles

- | | |
|---|--|
| | N : Zone naturelle |
|  | N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national |
|  | N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national |
|  | N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000) |
|  | Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous des conditions spécifiques |
|  | Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels |
|  | Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées |
|  | Nl : secteur naturel à vocation sportive |
|  | Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins |
|  | NT : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir |
|  | NT2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national |
|  | N33 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf |
|  | Ne : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux |
|  | Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques |
|  | Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques |
|  | Nh3 : Secteur naturel où le logement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques |

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Patrimoine bâti ponctuel |  | Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation |
|  | Patrimoine bâti linéaire |  | Emplacement réservé |
|  | Façade à préserver |  | Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination |
|  | cas 1 | | |
|  | cas2 | | |
| Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU | | Risques : | |
|  | Patrimoine naturel ponctuel |  | Affaissement |
|  | Patrimoine naturel linéaire |  | Ruissellement |
|  | Mares et fossés |  | Atlas des Zones Inondables : |
|  | Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...) |  | Aléa faible |
|  | Espaces de jardins à préserver |  | Aléa moyen |
|  | Espace Boisé Classé |  | Aléa fort |
|  | Zones à dominante humide |  | Axe de ruissellement |

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
 Nouvelles constructions
-  Périmètre OAP
  Parcelles
-  Limites communales
  Périmètres d'exploitation des carrières
-  Bati

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Villiers-sur-Suize

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes publiques associées
Novembre 2025

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL3	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL4	Lavoir	Villiers-sur-Suize
VIL5	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL2	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL1	Chapelle	Villiers-sur-Suize

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
42	Commune	Zone d'expansion de crue	Villers-sur-Suize	1581,21